

L'EXPERT EN AUTOMOBILE

le seul professionnel tiers de confiance autorisé par la loi à établir la valeur d'un véhicule à moteur.

L'expert en automobile est un professionnel qui consacre toute ses activités au véhicule, aux fins d'apprécier son état et d'estimer sa valeur, ainsi que la valeur de ses dommages (dans le contexte d'un sinistre automobile) et son aptitude à circuler en sécurité sur les routes.

Dans ce cadre, la plupart de ses activités sont définies par le code de la route qui porte les dispositions légales et réglementaires relatives à la profession et à son fonctionnement, notamment au travers des articles L 326-1 à L 326-9.

Nous nous intéresserons dans un premier temps à la détermination de valeur d'un véhicule à moteur, que seul l'expert en automobile est autorisé par la loi à produire. A ce titre, son avis est reconnu par les assurances et les tribunaux.

Comme cela est précisé dans le guide de l'expertise automobile, rédigé par Lionel Namin, juriste et secrétaire général de la Fédération française de l'expertise en au-

tomobile, « la notion de valeur d'un véhicule traduit la valeur vénale, c'est-à-dire la valeur marchande ou le prix auquel il pourrait se vendre à un moment donné (celui de l'expertise) sur le marché de l'occasion dans les conditions normales du jeu de l'offre et de la demande. »

Une valorisation du véhicule utile à plus d'un titre

Pour les véhicules de collection, la valeur ainsi déterminée par l'expert en automobile est le plus souvent utilisée par leur propriétaire comme « Valeur d'assurance » agréée, servant de base de calcul au versement des primes annuelles d'assurance mais aussi de base de discussion pour le montant éventuel des indemnités, en cas de sinistre total. Sur ce point, cette notion de valeur agréée permet à un propriétaire d'un véhicule ancien qui n'est plus coté dans les revues professionnelles de référence, de mettre son patrimoine à l'abri d'une indemnisation dérisoire en cas de vol, d'incendie ou de collision grave.

Ainsi, à l'occasion d'une expertise privée, l'expert en automobile établit dans son rapport d'expertise, sur la base d'un descriptif très détaillé du véhicule, l'estimation de sa valeur. Pour fixer cette valeur au plus juste, l'expert en



automobile entreprend également toutes les recherches nécessaires et procède à une étude de marché minutieuse. Dans le rapport, il consigne également son appréciation de l'état général du véhicule ainsi que le résultat de son étude de la valeur sur le marché concerné.

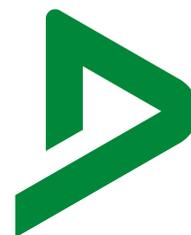
Précisons que cette valeur est une valeur d'assurance agréée si, au moment de la conclusion du contrat d'assurance automobile, elle y est fixée par accord de l'assureur et du souscripteur.

Au-delà de l'assurance, ce même rapport d'expertise peut également permettre d'établir une « valeur d'apport », c'est à dire une valeur comptable pouvant être affectée à un véhicule à moteur dans le cadre d'une opération d'apport déterminée ou de transfert d'actif. Le guide de l'expertise automobile, dont nous avons déjà fait mention précédemment, précise que la valeur d'apport n'existe pas de façon intrinsèque mais bien dans le cadre d'une opération précise pour laquelle les deux parties (apporteurs et apportés) définissent, sous contrôle des commissaires aux apports, les types de valeurs ainsi que les modalités de calcul doivent qui doivent être choisis. Il est ainsi possible d'imaginer qu'un véhicule de collection puisse faire l'objet d'un apport entre associés.

D'autres compétences et connaissances de l'expert en automobile au service du véhicule de collection

Mais au-delà de la valorisation, la somme des connaissances et compétences acquises par certains experts en automobile dans le domaine des véhicules anciens leur permet d'être reconnus et sollicités par des collectionneurs soucieux d'assurer un suivi rigoureux de leur patrimoine.

Dans les faits, en tant que tiers de confiance, l'expert en automobile peut ainsi aider à faciliter la transaction entre deux connaisseurs, assister un acheteur dans sa recherche, aider à déterminer l'authenticité que la seule immatriculation du dit véhicule en usage de véhicule de collection (carte grise véhicule de collection) ne peut en aucun cas attester, assurer le suivi d'une remise en état



DEKRA

LA CHAPELLE SAINT-LUC

ESTISSAC

BRIENNE-LE-CHÂTEAU

ERVY-LE-CHÂTEL

CONTRÔLE TECHNIQUE



37 T RUE Jean Baptiste Colbert
10600 La Chapelle St-Luc

03.25.74.80.46

dans les règles de l'art, contrôler les pièces et leur origine, conseiller sur des choix à effectuer lors d'une restauration pour ne pas dégrader la valeur du bien... etc...

Une certification de qualification professionnelle véhicule de collection en création

Mais si l'indépendance, la probité, la formation ou encore le code de déontologie de l'expert en automobile constituent à n'en pas douter un gage de sérieux et de professionnalisme, il convient de reconnaître que les nombreuses spécificités liées au domaine du véhicule de collection nécessitent un réel savoir-faire et une qualification très spécifique que tout expert ne possède pas forcément.

C'est pourquoi la profession, au travers de son organisme fédérateur, la Fédération française de l'expertise en automobile (FFEA) et de sa branche au niveau social, travaille à la mise en place, avec « France Compétences », d'une Certification de qualification professionnelle (CQP) véhicule de collection, destinée à attester des compétences de l'expert qui la détient.

Cette CQP sera délivrée par l'organisation professionnelle de l'expertise automobile (FFEA). Elle constituera, pour le professionnel, une véritable reconnaissance professionnelle des compétences acquises, le positionnant comme un spécialiste habilité à légitimement proposer ses services dans le domaine d'activité du véhicule de collection, à l'identique de la démarche CQP dédiée à la réparation des véhicules historiques mise en place par Mobilians (ex CNPA).

Des experts spécialistes déjà présents partout en France

Mais en attendant l'officialisation de cette certification, des experts en automobile spécialistes du véhicule de collection œuvrent déjà depuis de nombreuses années auprès d'une clientèle qui les connaît bien. Visibles très souvent lors d'événements de véhicules historiques ou divers salons et expositions, il est également possible de les contacter directement auprès des entreprises et cabinets d'expertise automobile qui se sont souvent organisés en créant un service dédié à cette activité, à l'image de certaines enseignes, groupements ou réseaux qui peuvent parfois mutualiser ce service au niveau national.

Site internet de la Fédération française de l'expertise automobile (FFEA) : www.ffea.fr

**Rédacteur : Laurent Hecquet – Directeur général du MAP,
l'observatoire des experts de la mobilité
www.observatoire-map.org**

